



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2021-013

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

36-2021-02-01-002 - Arrêté préfectoral du 1er février 2021 déterminant la liste des agglomérations d'assainissement pour le département de l'Indre (12 pages) Page 4

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2021-02-02-002 - AAPPMA ST GENOU_retrait agrément président (1 page) Page 17

36-2021-02-02-005 - AAPPMA STE SEVERE_portant retrait agrément du président (1 page) Page 19

36-2021-02-02-006 - AAPPMA STE SEVERE_portant retrait d'agrément du trésorier (1 page) Page 21

36-2021-02-02-003 - Arrêté portant agrément du président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques "L'Arc-en-Ciel" de SAINT-GENOU (1 page) Page 23

36-2021-02-02-007 - Arrêté portant agrément du président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques "Le Vairon Sévèrois" de SAINTE-SEVERE (1 page) Page 25

36-2021-02-02-008 - Arrêté portant agrément du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques "Le Vairon Sévèrois" de SAINTE-SEVERE (1 page) Page 27

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-27-005 - Arrêté du 27 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune du Menoux (2 pages) Page 29

36-2021-01-28-002 - Arrêté du 28 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Châteauroux (2 pages) Page 32

36-2021-01-28-003 - Arrêté du 28 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA LEGRAND pour son établissement secondaire situé à Châtillon-sur-Indre (2 pages) Page 35

36-2021-01-29-014 - Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Giroux (2 pages) Page 38

36-2021-01-29-015 - Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Maillet (2 pages) Page 41

36-2021-01-29-016 - Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Christophe-en-Boucherie (2 pages) Page 44

36-2021-01-29-012 - Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sainte-Sévère-sur-Indre (2 pages) Page 47

36-2021-01-29-011 - Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Vicq-Exempt (2 pages) Page 50

36-2021-02-02-004 - Arrêté portant attribution de distinction pour acte de courage et de dévouement - échelon bronze au Capitaine Delphine AUBRET (SDIS 36) (1 page) Page 53

36-2021-02-02-001 - Arrêté préfectoral du 2 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Carrières IRIBARREN pour le renouvellement et l'approfondissement de sa carrière de gneiss située sur le territoire des communes de Bonneuil (36) et Saint Martin le Mault (87) (6 pages) Page 55

Préfecture Indre

36-2021-02-02-009 - arrêté portant extension de capacité du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) situé à Châteauroux, géré par l'AIDAPHI (2 pages) Page 62

Direction Départementale des Territoires

36-2021-02-01-002

Arrêté préfectoral du 1er février 2021 déterminant la liste des agglomérations d'assainissement pour le département de l'Indre

*Arrêté préfectoral du 1er février 2021 déterminant la liste des agglomérations d'assainissement
pour le département de l'Indre*

ARRETE PREFECTORAL n° du **- 1 FEV. 2021**
déterminant la liste des Agglomérations d'assainissement pour le département de l'Indre

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (directive ERU) ;

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article n°2224-6 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-01-14-001 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département de l'Indre (36) figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre chargée de la police de l'eau du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

Annexe 1

Liste des agglomérations d'assainissement (1) dont le territoire s'étend en totalité dans le département de l'Indre (36)

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération ou d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées (2) produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
AIGURANDE	040000136001	AIGURANDE	0436001S0002	SC du STEU : AIGURANDE	0436001R0002	AIGURANDE
AMBRAULT	040000136003	AMBRAULT	0436003S0002	SC du STEU : AMBRAULT	0436003R0001	AMBRAULT
ARDENTES	040000136005	ARDENTES AU BORD DE L'INDRE	0436005S0001	SC du STEU : ARDENTES au bord de l'Indre	0436005R0001	ARDENTES
ARGENTON-SUR-CREUSE	040000136006	ARGENTON-SUR-CREUSE	0436006S0003	SC du STEU : ARGENTON-SUR-CREUSE	0436006R0003	ARGENTON-SUR-CREUSE
ARGENTON VAUX	40000236006	ARGENTON VAUX 1	0436006S0004	SC du STEU ARGENTON VAUX	0436006R0004	ARGENTON-SUR-CREUSE
ARGY-BOURG	040000136007	ARGY BOURG	0436007S0001	SC du STEU : ARGY Bourg	0436007R0001	ARGY
ARGY-VILLOURS	040000236007	ARGY VILLOURS	0436007S0002	SC du STEU : ARGY Villours	0436007R0002	ARGY
ARTHON	040000136009	ARTHON LE CHAMP DU PONT	0436009S0002	SC du STEU : ARTHON Le Champ du Pont	0436009R0002	ARTHON
ARTHON-LES LOGES BRÛLÉES	040000236009	ARTHON	0436009S0003	Système de collecte - ARTHON	0436009R0002	ARTHON
AZAY-LE-FERRON	040000136010	AZAY LE FERRON	0436010S0001	SC du STEU : AZAY LE FERRON	0436010R0001	AZAY-LE-FERRON
BADECON-LE-PIN	040000136158	BADECON LE PIN ROUTE DES FEUILLETS	0436158S0001	SC du STEU : BADECON LE PIN route des feuilletts	0436158R0001	BADECON-LE-PIN
BADECON-LE-PIN-SIA GARGILESE	040000236158	LE PIN	0436158S0002	SC du STEU : Le Pin	0436158R0002	BADECON-LE-PIN
BAGNEUX-BOURG LIT DE SABLE	040000136011	BAGNEUX	0436011S0001	SC du STEU : BAGNEUX	0436011R0001	BAGNEUX
BEAULIEU-LAGUNE	040000136015	BEAULIEU PRES DU BOURG LAGUNE AEREE	0436015S0001	SC du STEU : BEAULIEU Pres du Bourg Lagune aérée	0436015R0001	BEAULIEU-LAGUNE

BELABRE	040000136016	BELABRE LA QUINTAINE	0436016S0001	SC du STEU : BELABRE La Quintaine	0436016R0001	BELABRE
BLANC	040000136018	LE BLANC Route de Tournon	0436018S0001	SC du STEU : LE BLANC	0436018R0001	LE BLANC
BLANC-CAGN	040000236018	CAGN LE BLANC	0436018S0002	SC du STEU : CAGN LE BLANC	0436018R0002	LE BLANC
Blanc Beaulieu	40000336018	BEAULIEU	0436018S0003	SC du STEU : Le Blanc Beaulieu	0436018R0003	LE BLANC
BOMMIERS	040000136019	BOMMIERS ROUTE DE MEUNET PLANCHE	0436019S0001	SC du STEU : BOMMIERS Route de Meunet Planché	0436019R0001	BOMMIERS
BONNEUIL	040000136020	BONNEUIL BOURG	0436020S0001	SC du STEU : BONNEUIL Bourg	0436020R0001	BONNEUIL
BOUESSE	040000136022	BOUESSE RTE D'ARGENTON	0436022S0001	SC du STEU : BOUESSE Rte d'Argenton	0436022R0001	BOUESSE
BOUGES-LE- CHATEAU	040000136023	BOUGES-LE- CHATEAU LAGUNE	0436023S0001	SC du STEU : BOUGES- LE-CHATEAU Lagune	0436023R0001	BOUGES-LE-CHATEAU
BRIANTES	040000136025	BRIANTES	0436025S0001	SC du STEU : BRIANTES	0436025R0001	BRIANTES
BRION	040000136026	BRION	0436026S0001	SC du STEU : BRION	0436026R0001	BRION
BUXEUIL-CHEMIN DU FOULON	040000136029	BUXEUIL	0436029S0001	SYSTEME DE COLLECTE - BUXEUIL	0436029R0001	BUXEUIL
BUXIERES-D'AILLAC	040000136030	BUXIERES D'AILLAC	0436030S0001	SC du STEU : BUXIERES D'AILLAC	0436030R0001	BUXIERES-D'AILLAC
BUZANCAIS	040000136031	BUZANCAIS VILAINE	0436031S0005	SC du STEU : BUZANCAIS Vilaine	0436031R0005	BUZANCAIS
BUZANCAIS- BONNEAU	040000336031	BUZANCAIS BONNEAU	0436031S0006	SC du STEU : BUZANCAIS Bonneau	0436031R0004	BUZANCAIS
BUZANCAIS- CHAVENTON	040000236031	BUZANCAIS CHAVENTON	0436031S0003	SC du STEU : BUZANCAIS Chaventon	0436031R0002	BUZANCAIS
CELON	040000136033	CELON	0436033S0001	SC du STEU : CELON	0436033R0001	CELON
CHABRIS	040000136034	CHABRIS	0436034S0003	SC du STEU : CHABRIS	0436034R0002	CHABRIS
CHAILLAC-ROUTE DE LA GARE	040000136035	CHAILLAC ROUTE DE LA GARE	0436035S0002	SC du STEU : CHAILLAC Route de la Gare	0436035R0001	CHAILLAC
CHAMPENOISE	040000136037	CHAMPENOISE LAGUNE	0436037S0001	SC du STEU : La Champenoise	04360375R0001	CHAMPENOISE
CHASSENEUIL	040000136042	CHASSENEUIL	0436042S0001	SC du STEU : CHASSENEUIL	0436042R0001	CHASSENEUIL
CHATEAUROUX	040000136044	CHATEAUROUX	0436044S0005	SC du STEU : CHATEAUROUX	0436044R0001	CHATEAUROUX
CHATILLON-SUR- INDRE	040000136045	CHATILLON-SUR- INDRE	0436045S0001	SC du STEU : CHATILLON- SUR-INDRE	0436045R0001	CHATILLON-SUR-INDRE
CIRON	040000136053	CIRON BOURG	0436053S0002	SC du STEU : CIRON Bourg	0436053R0001	CIRON
CIRON-SCOURY	040000236053	CIRON SCOURY	0436053S0004	SC du STEU : CIRON SCOURY	0436053R0003	CIRON

CLION-SUR INDRE	040000136055	CLION SUR INDRE	0436055S0001	SC du STEU : CLION SUR INDRE	0436055R0001	CLION-SUR INDRE
CLUIS	040000136056	CLUIS	0436056S0001	SC du STEU : CLUIS	0436056R0001	CLUIS
CONCREMIERS-BOURG	40000136058	CONCREMIERS LE PRE CHARLET LAGUNE	0436058S0001	SC du STEU : CONCREMIERS LE PRE CHARLET Lagune	0436058R0001	CONCREMIERS
CONCREMIERS-ROLNIER	040000236058	CONCREMIERS ROLNIER	0436058S0002	SC du STEU : Concremiers Rolnier	0436058R0002	CONCREMIERS
CREVANT-LE CLEUZIT	040000136060	CREVANT LE CLEUZIT	0436060S0001	SC du STEU : Crevant Le Cleuzit	0436060R0001	CREVANT
CREVANT-LES BERGERES	040000236060	CREVANT	0436060S0002	Systeme de collecte - CREVANT	0436060R0002	CREVANT
CROZON-SUR-VAUVRE	040000136061	CROZON SUR VAUVRE	0436061S0001	SC du STEU : CROZON SUR VAUVRE	0436061R0001	CROZON-SUR-VAUVRE
CUZION-BONNU	040000136062	CUZION BONNU LAGUNE	0436062S0001	SC du STEU : CUZION BONNU Lagune	0436062R0001	CUZION
CUZION-BOURG	040000236062	CUZION BOURG	0436062S0004	SC du STEU : CUZION BOURG	0436062R0004	CUZION
CUZION-LA JARRIGE	040000336062	CUZION LA JARRIGE LAGUNE	0436062S0003	SC du STEU : CUZION La Jarrige Lagune	0436062R0003	CUZION
DEOLS AERODROME	40000236063	AERODROME	0436063S0005	SC du STEU : Aérodrome	0436063R0002	DEOLS
DEOLS-LA MARTINERIE	040000236063	LA MARTINERIE	0436063S0003	SC du STEU : LA MARTINERIE	0436063R0003	DEOLS-LA MARTINERIE
DIORS-CHIGNAY	040000236064	DIORS CHIGNAY	0436064S0003	SC du STEU : DIORS Chignay	0436064R0002	DIORS-CHIGNAY
DIORS-DERRIER LE MUSEE	040000136064	DIORS DERRIERE LE MUSEE	0436064S0002	SC du STEU : DIORS Derriere le Musée	0436064R0001	DIORS
DOUADIC-LAGUNE	040000136066	DOUADIC LAGUNE	0436066S0001	SC du STEU : DOUADIC Lagune	0436066R0001	DOUADIC
DUN-LE-POELIER	040000136068	DUN LE POELIER LAGUNE	0436068S0001	SC du STEU : DUN LE POELIER Lagune	0436068R0001	DUN-LE-POELIER
ECUEILLE	040000136069	ECUEILLE	0436069S0001	SC du STEU : ECUEILLE	0436069R0001	ECUEILLE
EGUZON-CHANTOME-ARGENTIERES	040000336070	EGUZON CHANTOME ARGENTIERES LAGUNE	0436070S0003	SC du STEU : EGUZON CHANTOME ARGENTIERES Lagune	0436070R0003	EGUZON-CHANTOME-ARGENTIERES
EGUZON-CHANTOME-BOURG	040000136070	EGUZON BOURG	0436070S0001	SC du STEU : EGUZON-CHANTOME Route de CHAMBON	0436070R0001	EGUZON-CHANTOME-BOURG
EGUZON-CHANTOME-CHAMBON	40000236070	EGUZON-CHANTOME CHAMBON LAGUNE	0436070S0002	SC du STEU : EGUZON-CHANTOME Chambon Lagune	0436070R0002	EGUZON-CHANTOME-CHAMBON
EGUZON-CHANTOME-CHANTOME	040000436070	EGUZON CHANTOME (CHANTOME)	0436070S0004	SC du STEU : EGUZON CHANTOME (Chantome)	0436070R0004	EGUZON-CHANTOME-CHANTOME
FLERE-LA-RIVIERE	040000136074	FLERE-LA-RIVIERE	0436074S0001	SC du STEU : FLERE-LA-RIVIERE	0436074R0001	FLERE-LA-RIVIERE
FONTGOMBAULT	040000136076	FONTGOMBAULT	0436076S0001	SC du STEU :	0436076R0001	FONTGOMBAULT

//	//	//	//	//	//	//	//
FOUGEROLLES-LIT DE SABLE-ROSEAUX	040000136078	FOUGEROLLES BOURG	0436078S0001	SC du STEU : FOUGEROLLES Bourg	0436078R0001	FOUGEROLLES	//
GARGIESE-DAMPIERRE-(DAMPIERRE)	040000136081	GARGIESE DAMPIERRE (DAMPIERRE)	0436081S0002	SC du STEU : GARGIESE DAMPIERRE (Dampierre)	0436081R0002	GARGIESE-DAMPIERRE	
GARGIESE-DAMPIERRE-(LA CHAUMERETTE)	40000236081	GARGIESE DAMPIERRE (LA CHAUMERETTE)	0436081S0001	SC du STEU : GARGIESE DAMPIERRE (La Chaumerette)	0436081R0001	GARGIESE-DAMPIERRE	
GOURNAY	040000136084	GOURNAY BOURG	0436084S0001	SC du STEU : GOURNAY Bourg	0436084R0001	GOURNAY	
GUILLY ROUTE DE FONTENAY	040000136085	GUILLY Indre	0436085S0001	Systeme de collecte - GUILLY Indre	0436085R000	GUILLY ROUTE DE FONTENAY	
HEUGNES	040000136086	HEUGNES	0436086S0001	Systeme de collecte - HEUGNES	0436086R001	HEUGNES	
INGRANDESBOURG	040000136087	INGRANDES INDRE	0436087S0001	Systeme de collecte - INGRANDES INDRE	0436087RXXXX	INGRANDES	
ISSOUDUN	040000136088	ISSOUDUN	0436088S0003	SC du STEU : ISSOUDUN	0436088R0001	ISSOUDUN	
JEU-LES-BOIS-LOTISSEMENT	040000236089	JEU-LES-BOIS LOTISSEMENT	0436089S0002	SC du STEU : JEU-LES-BOIS Lotissement	0436089R0002	JEU-LES-BOIS	
JEU-LES-BOIS-PRES DU BOURG	040000136089	JEU-LES-BOIS	0436089S0003	SC du STEU : JEU LES BOIS PRES DU BOURG Lagune	0436089R0001	JEU-LES-BOIS	
JEU-LES-BOIS-VASSON	040000336089	JEU-LES-BOIS	0436089S0003	Systeme de collecte - JEU-LES-BOIS	0436089R0003	JEU-LES-BOIS	
LA BERTHENOUX	040000136017	LA BERTHENOUX LE CHAMP DE FOIRE	0436017S0001	SC du STEU : LA BERTHENOUX le champ de foire	0436017R0001	LA BERTHENOUX	
LACS	040000136091	LACS	0436091S0001	SC du STEU : LACS	0436091R0001	LACS	
LEVROUX	040000136093	LEVROUX	0436093S0003	SC du STEU : LEVROUX	0436093R0003	LEVROUX	
LIGNAC	040000136094	LIGNAC LAGUNE	0436094S0001	SC du STEU : LIGNAC Lagune	0436094R0001	LIGNAC	
LINGE-LA GABRIERE	040000136096	LINGE LA GABRIERE LAGUNE	0436096S0001	SC du STEU : LINGE LA GABRIERE Lagune	0436096R0001	LINGE-LA GABRIERE	
LINIEZ	040000136097	LINIEZ	0436097S0001	SC du STEU : LINIEZ	0436097R0001	LINIEZ	
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL-LOURDOUEIX SAINT-MICHEL	040000136099	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL BOURG	0436099S0001	SC du STEU : LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL Bourg	0436099R0001	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL-LOURDOUEIX SAINT-MICHEL	
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL-LA DAVIDIERE	040000236099	LOURDOUEIX ST MICHEL LA DAVIDIERE	0436099S0002	SC du STEU : LOURDOUEIX ST MICHEL La Davidi�re	0436099R0002	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL-OUCHE	040000336099	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL OUCHE	0436099S0003	SC du STEU : LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL Ouche	0436099R0003	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL-OUCHE	

LUANT-BOURG	040000236101	LUANT BOURG LAGUNE	0436101S0002	SC du STEU : LUANT BOURG Lagune	0436101R0002	LUANT
LUANT-LA PENTIERE	040000136101	LUANT LA PENTIERE LAGUNE	0436101S0001	SC du STEU : LUANT LA PENTIERE Lagune	0436101R0001	LUANT
LUCAY-LE-MALE	040000136102	LUCAY-LE-MALE	0436103S0001	SC du STEU : LUCAY-LE-MALE	0436103R0001	LUCAY-LE-MALE
LURAIS	040000136104	LURAIS BORD DE CREUSE	0436104S0001	SC du STEU : LURAIS BORD DE CREUSE	0436104R0001	LURAIS
LURAIS	040000136104	LURAIS BOURG	0436104S0002	SC du STEU : LURAIS BOURG	0436104R0002	LURAIS
LUREUIL-BOURG	040000136105	LUREUIL	0436105S0003	SC du STEU : LUREUIL	0436105R0003	LUREUIL-BOURG
LUREUIL-LOTISSEMENT/BOUTA RDIERE	040000336105	LOTISSEMENT/BOUT ARDIERE	0436105S0004	Système de collecte - LUREUIL Lotissement/Boutardiere	0436105R0004	LUREUIL
LUREUIL-MAS LES DAUPHINS	040000236105	MAS LES DAUPHINS LUREUIL	0436105S0001	SC du STEU : Mas Les Dauphins LUREUIL	0436105R0001	LUREUIL
LYE-BOURG	040000136107	LYE LES AUBOEUF DU MOULIN VENAIL LAGUNE	0436107S0001	SC du STEU : LYE les auboeufs du moulin Venail Lagune	0436107R0001	LYE
LYE-LA COLLARDIERE	040000336107	LYE LA COLLARDIERE	0436107S0003	SC du STEU : LYE LA COLLARDIERE	0436107R0003	LYE
LYE-LE PUIITS DE SARAY	040000436107	LYE LE PUIITS DE SARAY	0436107S0004	SC du STEU : LYE LE PUIITS DE SARAY	0436107R0004	LYE
LYE-LES MOREAUX	040000156107	LYE LES MOREAUX - BEAUCERONS	0436107S0005	SC du STEU : LYE Les Moreaux - Beaucerons	0436107R0005	LYE
LYE-(POINTEAU)	040000236107	LYE POINTEAU	0436107S0002	SC du STEU : LYE POINTEAU	0436107R0002	LYE
LYS-SAINT-GEORGES-LYS ST GEORGES	040000136108	LYS ST GEORGES	0436108S0001	SC du STEU : LYS ST GEORGES	0436108R0001	LYS-SAINT-GEORGES
MAILLET	040000136110	MAILLET LA CHAUME	0436110S0001	SC du STEU : MAILLET La Chaume	0436110R0001	MAILLET
MARON-BOURG	040000136112	MARON ROUTE DE PIED FAVE	0436112S0001	SC du STEU : MARON route de pied fave	0436112R0001	MARON-BOURG
MARTIZAY-CHAMBON	040000236113	MARTIZAY CHAMBON	0436113S0002	SC du STEU : MARTIZAY CHAMBON	0436113R0002	MARTIZAY
MARTIZAY-LAGUNE	040000136113	MARTIZAY LAGUNE DU BOURG	0436113S0001	SC du STEU : MARTIZAY Lagune du Bourg	0436113R0001	MARTIZAY
MENETREOLS-SOUS-VATAN	040000136116	MENETREOLS-SOUS-VATAN	0436116S0001	SC du STEU : MENETREOLS-SOUS-VATAN	0436116R0001	MENETREOLS-SOUS-VATAN
MENOUX	040000136117	MENOUX LAGUNE	0436117S0001	SC du STEU : MENOUX Lagune	0436117R0001	MENOUX
MEOBECQ-LA COUTURE/LAGUNE	040000136118	MEOBECQ LAGUNE	0436118S0001	SC du STEU : MEOBECQ Lagune	0436118R0001	MEOBECQ
MERIGNY	040000136119	MERIGNY	0436119S0001	SC du STEU : MERIGNY	0436119R0001	MERIGNY
MERS-SUR-INDRE	040000136120	MERS-SUR-INDRE	0436120S0001	SC du STEU : MERS-SUR-	0436120R0001	MERS-SUR-INDRE

//	//	//	//	//	//	//	//
MEZIERES-EN-BRENNE-BELLEBOUCHE	040000136123	MEZIERES-EN-BRENNE-BELLEBOUCHE LAGUNE	0436123S0001	INDRE Lagune	0436123R0001	SC du STEU : MEZIERES-EN-BRENNE Bellebouché Lagune	MEZIERES-EN-BRENNE
MEZIERES-EN-BRENNE-BOURG	040000236123	MEZIERES-EN-BRENNE-BOURG LAGUNE	0436123S0002	SC du STEU : MEZIERES-EN-BRENNE BOURG LAGUNE	0436123R0002	SC du STEU : MEZIERES-EN-BRENNE BOURG LAGUNE	MEZIERES-EN-BRENNE
MEZIERES-EN-BRENNE-LE SUBTRAY	040000336123	MEZIERES-EN-BRENNE	0436123S0003	SYSTEME DE COLLECTE - MEZIERES-EN-BRENNE	0436123R0003	SYSTEME DE COLLECTE - MEZIERES-EN-BRENNE	MEZIERES-EN-BRENNE
MIGNE	040000136124	MIGNE RUE GACHET LAGUNE	0436124S0001	SC du STEU : MIGNE rue gachet Lagune	0436124R0001	SC du STEU : MIGNE rue gachet Lagune	MIGNE
MONTCHEVRIER-LAGUNE	040000136126	MONTCHEVRIER LAGUNE	0436126S0001	SC du STEU : MONTCHEVRIER Lagune	0436126R0001	SC du STEU : MONTCHEVRIER Lagune	MONTCHEVRIER
MONTGIVRAY-LA CHATRE	040000236127	MONTGIVRAY	0436127S0001	SYSTEME DE COLLECTE - MONTGIVRAY	0436046R0001	SYSTEME DE COLLECTE - MONTGIVRAY	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	040000136128	MONTIERCHAUME	0436128S0001	SC du STEU : MONTIERCHAUME	0436128R0001	SC du STEU : MONTIERCHAUME	MONTIERCHAUME
MONTIPOURET	040000136129	MONTIPOURET ROUTE DE SAINT AOUT	0436129S0001	SC du STEU : MONTIPOURET Route de SAINT AOUT	0436129R0001	SC du STEU : MONTIPOURET Route de SAINT AOUT	MONTIPOURET
MOSNAYBOURG	040000136131	MOSNAY	0436131S0001	SC du STEU : MOSNAY	0436131R0001	SC du STEU : MOSNAY	MOSNAYBOURG
MOULINS-SUR-CEPHONS	040000136135	MOULINS-SUR-CEPHONS	0436135S0001	Systeme de collecte - MOULINS-SUR-CEPHONS	0436135R0001	Systeme de collecte - MOULINS-SUR-CEPHONS	MOULINS-SUR-CEPHONS
NEUILLY-LES-BOIS-BOURGLAGUNE	040000136139	NEUILLY-LES-BOIS	0436139S0001	SC du STEU : NEUILLY-LES-BOIS	0436139R0001	SC du STEU : NEUILLY-LES-BOIS	NEUILLY-LES-BOIS
NEUVY-PAILLLOUX-LA ROCHEFOLIE	040000236140	NEUVY-PAILLLOUX LA ROCHEFOLIE	0436140S0004	Systeme de collecte - NEUVY-PAILLLOUX La Rochefolie	0436140R0001	Systeme de collecte - NEUVY-PAILLLOUX La Rochefolie	NEUVY-PAILLLOUX
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE-LAGUNE	040000136141	NEUVY-ST-SEPULCHRE BOURG	0436141S0001	SC du STEU : NEUVY-ST-SEPULCHRE BOURG	0436141R0001	SC du STEU : NEUVY-ST-SEPULCHRE BOURG	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE-NEUVY-ST-SEPULCHRE ZA	040000236141	NEUVY-ST-SEPULCHRE ZA	0436141S0002	SC du STEU : NEUVY ST SEPULCHRE ZA	0436141R0002	SC du STEU : NEUVY ST SEPULCHRE ZA	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
OBTERRE	040000136145	OBTERRE	0436145S0001	Systeme de collecte - OBTERRE	0436145R0001	Systeme de collecte - OBTERRE	OBTERRE
ORSENNES	040000136146	ORSENNES	0436146S0001	SC du STEU : ORSENNES	0436146R0001	SC du STEU : ORSENNES	ORSENNES
OULCHES-LAGUNE	040000136148	OULCHES LAGUNE	0436148S0001	SC du STEU : OULCHES LAGUNE	0436148R0001	SC du STEU : OULCHES LAGUNE	OULCHES
PALLUAU-SUR-INDRE	040000136149	PALLUAU-SUR-INDRE	0436149S0001	SC du STEU : PALLUAU-SUR-INDRE	0436149R0001	SC du STEU : PALLUAU-SUR-INDRE	PALLUAU-SUR-INDRE
PARPECAY	040000136151	PARPECAY	0436151S0001	SC du STEU : PARPECAY	0436151R0001	SC du STEU : PARPECAY	PARPECAY
PAUDY	040000136152	PAUDY	0436152S0001	SC du STEU : PAUDY	0436152R0001	SC du STEU : PAUDY	PAUDY
PAUDY-VOEU	040000236152	PAUDY VOEU	0436152S0002	SYSTEME DE COLLECTE - PAUDY-VOEU	0436152R0002	SYSTEME DE COLLECTE - PAUDY-VOEU	PAUDY

PAULNAY-BOURG	040000236153	PAULNAY BOURG	0436153S0002	SC du STEU : PAULNAY BOURG	0436153R0002	PAULNAY
PAULNAY-LOTISSEMENT	040000136153	PAULNAY LOTISSEMENT	0436153S0001	SC du STEU : PAULNAY LOTISSEMENT	0436153R0001	PAULNAY
PECHEREAU	040000136154	LE PECHEREAU ROUTE DE LA CHATRE LAGUNE	0436154S0001	SC du STEU : LE PECHEREAU Route de la CHATRE Lague	0436154R0001	PECHEREAU
PELLEVOISIN-BOURG	040000136155	PELLEVOISIN	0436155S0001	SC du STEU : PELLEVOISIN	0436155R0001	PELLEVOISIN
POMMIERS-BOURG	040000136160	POMMIERS ROUTE DE CHAVIN	0436160S0001	SC du STEU : POMMIERS Route de CHAVIN	0436160R0001	POMMIERS
PONT-CHRETIEN-CHABENET	40000136161	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET LE BROUET	0436161S0001	SC du STEU : LE PONT-CHRETIEN-CHABENET LE BROUET	0436161R0001	PONT-CHRETIEN-CHABENET
POULAINES-BOURG	040000136162	POULAINES BOURG	0436162S0001	SC du STEU : POULAINES BOURG	0436162R0001	POULAINES
POULAINES-CHAMBON	040000236162	POULAINES CHAMBON	0436162S0002	SC du STEU : POULAINES CHAMBON	0436162R0002	POULAINES
POULAINES-LA CHAPELLE	040000336162	POULAINES LA CHAPELLE	0436162S0003	SC du STEU : POULAINES La Chapelle	0436162R0003	POULAINES
POULAINES-ROUJET	040000436162	POULAINES ROUJET	0436162S0004	Systeme de collecte - POULAINES	0436162R0004	POULAINES
POULIGNY-NOTRE-DAME	040000136163	POULIGNY-NOTRE-DAME ROUTE DE STE SEVERE	0436163S0001	SC du STEU : POULIGNY-NOTRE-DAME Route de Ste SEVERE	0436163R0001	POULIGNY-NOTRE-DAME
POULIGNY SAINT-PIERRE LOTISSEMENT	040000236165	POULIGNY-SAINT-PIERRE LOTISSEMENT	0436165S0001	SC du STEU : POULIGNY SAINT-PIERRE Lotissement	0436165R0001	POULIGNY-NOTRE-DAME
POULIGNY-SAINT-PIERRE-BENAVENT	040000236165	POULIGNY-SAINT-PIERRE BENAVENT	0436165S0002	SC du STEU : POULIGNY-SAINT-PIERRE BENAVENT	0436165R0002	POULIGNY-SAINT-PIERRE
POULIGNY-SAINT-PIERRE-BOURG	040000336165	POULIGNY SAINT-PIERRE BOURG	0436165S0003	SC du STEU : POULIGNY SAINT-PIERRE Bourg	0436165R0003	POULIGNY-SAINT-PIERRE
PRISSAC	040000136168	PRISSAC ROUTE DE ST BENOIT	0436168S0001	SC du STEU : PRISSAC Route de St-BENOIT	0436168R0001	PRISSAC
PRUNIERS	040000136169	PRUNIERS	0436169S0001	SC du STEU : PRUNIERS	0436169R0001	PRUNIERS
REUILLY	040000136171	REUILLY RUE DE LA MINOTERIE	0436171S0001	SC du STEU : REUILLY Rue de la Minoterie	0436171R0001	REUILLY
RIVARENNES-BOURG	040000136172	RIVARENNES BOURG LAGUNE	0436172S0001	SC du STEU : RIVARENNES bourg lagune	0436172R0001	RIVARENNES
RIVARENNES-LES NEBILLONS	040000236172	RIVARENNES LES NEBILLONS	0436172S0002	SC du STEU : RIVARENNES les nebillons	0436172R0002	RIVARENNES
ROSNAY	040000436173	ROSNAY LAGUNE D'EPURATION	0436173S0002	SC du STEU : ROSNAY LAGUNE D'EPURATION	0436173R0002	ROSNAY
ROSNAY-BOURG	040000136173	ROSNAY (CENTRE DE TRANSMISSION MARINE) LAGUNE	0436173S0001	SC du STEU : ROSNAY (centre de transmission Marine) Lague	0436173R0001	ROSNAY

ROSNAY-CTM (CENTRE DE TRANSMISSION MARINE)	040000236173	ROSNAY CTM CHENIL	0436173S0005	SYSTEME DE COLLECTE - ROSNAY	0436173R0002	ROSNAY
ROSNAY-LA CHAUME	040000536173	ROSNAY LA CHAUME	0436173S0004	Systeme de collecte - ROSNAY La Chaume	0436173R0003	ROSNAY
ROSNAY LE TEMPLE	040000336173	ROSNAY LE TEMPLE	0436173S0003	Systeme de collecte - ROSNAY Le Temple	0436173R0004	ROSNAY
ROUVRES-LES-BOIS	40000136175	ROUVRES-LES-BOIS BOURG	0436175S0001	Systeme de collecte - ROUVRES-LES-BOIS	0436175R0001	ROUVRES-LES-BOIS
SACIERGES-SAINT- MARTIN	040000136177	SACIERGES SAINT MARTIN LES CHENIERS	0436177S0001	SC du STEU : SACIERGES SAINT MARTIN Les Chéniers	0436177R0001	SACIERGES-SAINT- MARTIN
SAINT-AOUT	040000136180	SAINT-AOUT	0436180S0001	SC du STEU : SAINT-AOUT	0436180R0001	SAINT-AOUT
SAINT-BENOIT-DU- SAULT	40000136182	SAINT-BENOIT-DU- SAULT 200M SUD BOURG	0436182S0002	SC du STEU : SAINT- BENOIT-DU-SAULT 200m Sud Bourg	0436182R0002	SAINT-BENOIT-DU- SAULT
SAINT-CHRISTOPHE- EN-BAZELLE	040000136185	SAINT-CHRISTOPHE- EN-BAZELLE	0436185S0001	SC du STEU : SAINT- CHRISTOPHE-EN- BAZELLE	0436185R0001	SAINT-CHRISTOPHE-EN- BAZELLE
SAINT-DENIS-DE- JOUHET	040000136189	SAINT-DENIS-DE- JOUHET	0436189S0001	SC du STEU : SAINT- DENIS-DE-JOUHET	0436189R0001	SAINT-DENIS-DE- JOUHET
SAINTE-GEMME	040000136193	SAINTE GEMME BOURG	0436193S0001	SYSTEME DE COLLECTE - SAINTE-GEMME_BOURG	0436193R0001	SAINTE-GEMME
SAINTE-GEMME- BOURG-LAGUNAGE	040000236193	SAINTE- GEMME_LAGUNAGE	0436193S0002	SYSTEME DE COLLECTE - SAINTE-GEMME_lagunage	0436193R0002	SAINTE-GEMME
SAINTE-LIZAIGNE	040000136199	SAINTE-LIZAIGNE	0436199S0001	SC du STEU : SAINTE- LIZAIGNE	0436199R0001	SAINTE-LIZAIGNE
SAINTE-SEVERE-SUR- INDRE	040000136208	SAINTE-SEVERE- SUR-INDRE	0436208S0001	SC du STEU : SAINTE- SEVERE-SUR-INDRE	0436208R0001	SAINTE-SEVERE-SUR- INDRE
SAINT-GAULTIER	040000136192	THENAY-SAINT GAULTIER	0436220S0002	SYSTEME DE COLLECTE - THENAY-SAINT GAULTIER	0436192R0001	SAINT-GAULTIER
SAINT-GENOU	040000136194	SAINT-GENOU	0436194S0002	SC du STEU : SAINT- GENOU	0436194R0002	SAINT-GENOU
SAINT-GEORGES- SUR-ARNON	040000136195	SAINT-GEORGES- SUR-ARNON	0436195S0001	SC du STEU : SAINT- GEORGES-SUR-ARNON	0436195R0001	SAINT-GEORGES-SUR- ARNON
SAINT-GEORGES- SUR-ARNON-RTE DE MIGNY	040000236195	SAINT-GEORGES- SUR-ARNON RTE DE MIGNY	0436195S0002	Systeme de collecte - SAINT-GEORGES-SUR- ARNON Rte de Migny	0436195R0002	SAINT-GEORGES-SUR- ARNON
SAINT-HILAIRE-SUR- BENAIZE	040000136197	SAINT-HILAIRE-SUR- BENAIZE	0436197S0001	SC du STEU : SAINT- HILAIRE-SUR-BENAIZE	0436197R0001	SAINT-HILAIRE-SUR- BENAIZE
SAINT-LACTENCIN	040000136198	SAINT-LACTENCIN BOURG	0436198S0002	SC du STEU : SAINT LACTENCIN Bourg	0436198R0002	SAINT-LACTENCIN
SAINT-LACTENCIN- TESSEAU	040000236198	SAINT-LACTENCIN TESSEAU LAGUNE	0436198S0001	SC du STEU : SAINT- LACTENCIN Tesseau Lagune	0436198R0001	SAINT-LACTENCIN

SAINT-MAUR	040000136202	SAINT MAUR	0436202S0002	SC du STEU : SAINT MAUR	0436202R0002	SAINT-MAUR
SAINT-MICHEL-EN-BRENNÉ	040000136204	SAINT MICHEL EN BRENNÉ LAGUNE	0436204S0001	SC du STEU : SAINT MICHEL EN BRENNÉ lagune	0436204R0001	SAINT-MICHEL-EN-BRENNÉ
SAINT-PIERRE-DE-JARDS	040000136205	SAINT-PIERRE-DE-JARDS	0436205S0001	SC du STEU : SAINT-PIERRE-DE-JARDS	0436205R0001	SAINT-PIERRE-DE-JARDS
SAINT-PIERRE-DE-JARDS LE BOURG	040000136205	SAINT-PIERRE-DE-JARDS LE BOURG	0436205S0002	SC du STEU : SAINT-PIERRE-DE-JARDS Bourg	0436205R0002	SAINT-PIERRE-DE-JARDS
SAINT-PIERRE-DE-JARDS-JAPPERENARD	040000236205	SAINT-PIERRE-DE-JARDS JAPPERENARD	0436205S0003	Systeme de collecte - SAINT-PIERRE-DE-JARDS Japperenard	0436205R0003	SAINT-PIERRE-DE-JARDS
SAINT-PLANTAIRE	040000236207	SAINT-PLANTAIRE	0436207S0008	SC du STEU : SAINT-PLANTAIRE LES BORDES	0436207R0004	SAINT-PLANTAIRE
SAINT-PLANTAIRE-BORDES LES	040000436207	SAINT-PLANTAIRE BOURG	0436207S0002	SC du STEU : SAINT-PLANTAIRE BOURG	0436207R0002	SAINT-PLANTAIRE
SAINT-PLANTAIRE-DROUILLE	040000536207	SAINT-PLANTAIRE DROUILLE	0436207S0005	SC du STEU : SAINT-PLANTAIRE DROUILLE	0436207R0005	SAINT-PLANTAIRE
SAINT-PLANTAIRE-(FOUGERES)	040000136207	SAINT-PLANTAIRE FOUGERES	0436207S0001	SC du STEU : SAINT-PLANTAIRE FOUGERES	0436207R0001	SAINT-PLANTAIRE
SAINT-PLANTAIRE-GOUTATIN	040000636207	SAINT-PLANTAIRE LE GOUTATIN	0436207S0006	SC du STEU : SAINT-PLANTAIRE LE GOUTATIN	0436207R0006	SAINT-PLANTAIRE
SAINT-PLANTAIRE-LA HUTTE	040000736207	SAINT-PLANTAIRE LA HUTTE	0436207S0007	SC du STEU : SAINT-PLANTAIRE LA HUTTE	0436207R0007	SAINT-PLANTAIRE
SAINT-PLANTAIRE-(SAINT JALLET)	040000336207	SAINT-PLANTAIRE SAINT JALLET	0436207S0003	SC du STEU : SAINT-PLANTAIRE SAINT JALLET	0436207R0003	SAINT-PLANTAIRE
SAINT-PLANTAIRE-SAINT-LEON	040000936207	SAINT-PLANTAIRE SAINT-LEON	0436207S0009	Systeme de collecte - SAINT-PLANTAIRE ST LEON	0436207R0009	SAINT-PLANTAIRE
SAINT-PLANTAIRE-TRIMOULET	040000836207	SAINT-PLANTAIRE TRIMOULET	0436207S0008	SYSTEME DE COLLECTE - SAINT-PLANTAIRE	0436207R0008	SAINT-PLANTAIRE
SAINT-VALENTIN	040000136209	SAINT-VALENTIN	0436209S0001	SC du STEU : SAINT-VALENTIN	0436209R0001	SAINT-VALENTIN
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	040000136211	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN RTE DE VOUILLOIN	0436211S0001	SC du STEU : SASSIERGES-SAINT-GERMAIN Rte de Vouillon	0436211R0001	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
SEGRY	040000136215	SEGRY TERRES DE LA FONTAINE	0436215S0001	SC du STEU : SEGRY Terres de la fontaine	0436215R0001	SEGRY
TENDU	040000136219	TENDU LA CHAUME	0436219S0001	SC du STEU : TENDU La Chaume	0436219R0001	TENDU
THENAY-CONIVE	040000136220	THENAY (CONIVES)	0436220S0001	SC du STEU : THENAY (Conives)	0436220R0001	THENAY-CONIVE
THEVET-SAINT-JULIEN	040000136221	THEVET-SAINT-JULIEN CHATEAU D'EAU	0436221S0001	SC du STEU : THEVET-SAINT-JULIEN Chateau d'eau	0436221R0001	THEVET-SAINT-JULIEN
TOURNON SAINT MARTIN	0437259S0001	TOURNON SAINT MARTIN LES GOURS	0437259S0001	SC du STEU : LE GOURS DE ROCHE	0437259R0001	TOURNON SAINT MARTIN

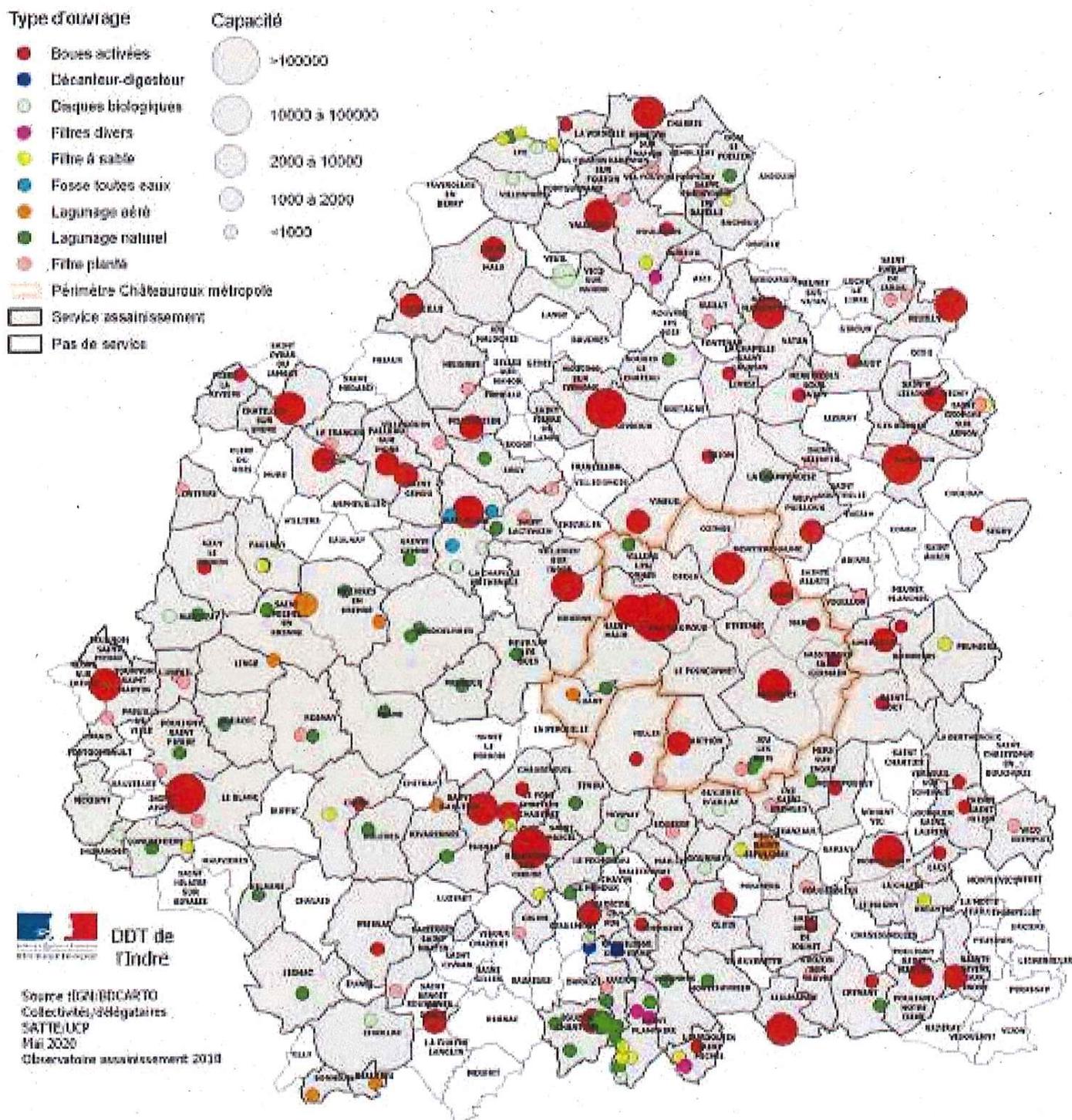
//	//	//	//	//	//	//	//	//
TRANGER	040000136225	DE ROCHE	LETRANGER	0436225S0002	Systeme de collecte - TRANGER	0436225R0002	LE TRANGER	//
VALENCAY	040000136228	VALENCAY	VALENCAY	0436228S0003	SC du STEU : VALENCAY	0436228R0003	VALENCAY	
VARENNES-SUR-FOUZON	040000136229	LAITERIE	LAITERIE	0436229S0001	SC du STEU : Laiterie de Varennes sur Fouzon	0436229R0001	VARENNES-SUR-FOUZON	
VATAN	040000136230	VATAN MOULIN DU PONT	VATAN MOULIN DU PONT	0436230S0001	SC du STEU : VATAN Moulin du pont	0436230R0001	VATAN	
VELLES	040000136231	VELLES LES FONDS MORINS	VELLES LES FONDS MORINS	0436231S0001	SC du STEU : VELLES Les Fonds Morins	0436231R0001	VELLES	
VENDOEUVRES	040000236232	VENDOEUVRES LA BOURG LAGUNE	VENDOEUVRES LA BOURG LAGUNE	0436232S0002	SC du STEU : VENDOEUVRES BOURG Lagune	0436232R0002	VENDOEUVRES	
VENDOEUVRES-LA CAILLAUDIERE	40000136232	VENDOEUVRES LA CAILLAUDIERE LAGUNE	VENDOEUVRES LA CAILLAUDIERE LAGUNE	0436232S0001	SC du STEU : VENDOEUVRES LA CAILLAUDIERE Lagune	0436232R0001	VENDOEUVRES	
VERNELLE	040000136233	LA VERNELLE	LA VERNELLE	0436233S0001	SC du STEU : LA VERNELLE	0436233R0001	VERNELLE	
VICQ-EXEMPLET-RT DE MONTLEVICQ	040000136236	VICQ-EXEMPLET	VICQ-EXEMPLET	0436236S0001	Systeme de collecte - VICQ-EXEMPLET	0436236R0001	VICQ-EXEMPLET	
VICQ-SUR-NAHON	040000136237	VICQ-SUR-NAHON	VICQ-SUR-NAHON	0436237S0001	SC du STEU : VICQ-SUR-NAHON	0436237R0001	VICQ-SUR-NAHON	
VILLEDIEU-SUR-INDRE	40000136241	VILLEDIEU-SUR-INDRE L'ALLEMAGNE	VILLEDIEU-SUR-INDRE L'ALLEMAGNE	0436241S0002	SC du STEU : VILLEDIEU-SUR-INDRE L'ALLEMAGNE	0436241R0002	VILLEDIEU-SUR-INDRE	
VILLEGOUIN	040000136243	VILLEGOUIN	VILLEGOUIN	0436243S0001	Systeme de collecte - VILLEGOUIN	0436243R0001	VILLEGOUIN	
VILLENTOIS	040000136244	VILLENTOIS	VILLENTOIS	0436244S0001	SC du STEU : VILLENTOIS	0436244R0001	VILLENTOIS	
VILLERS-LES-ORMES	040000136245	VILLERS-LES-ORMES	VILLERS-LES-ORMES	0436245S0001	SC du STEU : VILLERS-LES-ORMES	0436245R0001	VILLERS-LES-ORMES	
VINEUIL	040000136247	VINEUIL	VINEUIL	0436247S0001	SC du STEU : VINEUIL	0436247R0001	VINEUIL	
VOUILLON	040000136248	VOUILLON	VOUILLON	0436248S0001	Systeme de collecte - VOUILLON	0436248R0001	VOUILLON	

Commentaires :

- (1) Toutes les agglomérations doivent y figurer y compris celles dont le ou les systèmes d'assainissement sont de moins de 200 EH (en dessous du seuil de déclaration) et celles dont tout ou partie des eaux usées sont traitées au niveau d'une ICPE ou d'une STEU privée par exemple ;
- (2) Lorsque tout ou partie des eaux usées de l'agglomération d'assainissement sont traitées au niveau d'une STEU ICPE ou privée, ces STEU doivent figurer dans ce tableau.

Annexe 2

Carte des stations d'épuration



Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2021-02-02-002

AAPPMA ST GENOU_retrait agrément président

Arrêté portant retrait de l'agrément de Monsieur CARDINAULT, président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "L'Arc-en-Ciel" de SAINT GENOU.

ARRETE n° *du 2 Février 2021*
portant retrait de l'agrément de Monsieur CARDINAULT, président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « L'Arc-en-Ciel » de SAINT-GENOU

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article R 434-26 et 27 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-01-14-001 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-01-18-002 du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu le courrier reçu en date du 18 décembre 2020 adressé par la Fédération Départementale de la Pêche avec les éléments fournis par l'AAPPMA « L'Arc-en-Ciel » de SAINT-GENOU, avec le compte-rendu de la réunion exceptionnelle qui s'est réunie le 20 novembre 2020 dans lequel, Monsieur CARDINAULT président de l'AAPPMA « L'Arc-en-Ciel » de SAINT-GENOU, présente sa lettre de démission de ses fonctions de président ;

Considérant les pièces fournies par l'AAPPMA « L'Arc-en-Ciel » de SAINT-GENOU ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément accordé dans le cadre de l'article R.434-27 du code de l'environnement sus-visé à Monsieur CARDINAULT Gilbert, demeurant 9, rue Bernard Palissy – 36500 SAINT-GENOU en qualité de président de l'AAPPMA « L'Arc-en-Ciel » de SAINT-GENOU est retiré.

Article 2 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Président de l'AAPPMA de SAINT-GENOU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires


Rémy LAURANSON

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2021-02-02-005

AAPPMA STE SEVERE portant retrait agrément du
président

Arrêté portant retrait de l'agrément de Monsieur GAULTIER Jacques président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Vairon Sévèrois" de SAINTE-SEVERE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature**

ARRETE n° du 2 Février 2021
portant retrait de l'agrément de Monsieur GAULTIER Jacques, président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Vairon Sévèrois » de SAINTE-SEVERE

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article R 434-26 et 27 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-01-14-001 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-01-18-002 du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu le courrier reçu en date du 18 décembre 2020 adressé par la Fédération Départementale de la Pêche avec les éléments fournis par l'AAPPMA « Le Vairon Sévèrois » de SAINTE-SEVERE, avec le compte-rendu de l'Assemblée Générale qui s'est réunie le 25 septembre 2020 dans lequel, Monsieur GAULTIER Jacques président de l'AAPPMA « Le Vairon Sévèrois » de SAINTE-SEVERE, présente sa lettre de démission de ses fonctions de président ;

Considérant les pièces fournies par l'AAPPMA « Le Vairon Sévèrois » de SAINTE-SEVERE ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément accordé dans le cadre de l'article R.434-27 du code de l'environnement sus-visé à Monsieur GAULTIER Jacques, demeurant 4, rue de la Châtaigneraie – 36400 BRIANTES en qualité de président de l'AAPPMA « Le Vairon Sévèrois » de SAINTE-SEVERE est retiré.

Article 2 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Président de l'AAPPMA de SAINTE-SEVERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires

Rémy LAURANSON

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2021-02-02-006

AAPPMA STE SEVERE portant retrait d'agrément du
trésorier

Arrêté portant retrait de l'agrément de Monsieur DESCHAMPS Bernard, trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Vairon Sévèrois" de SAINTE-SEVERE

ARRETE n° du 2 Février 2021
portant retrait de l'agrément de Monsieur DESCHAMPS Bernard, trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Vairon Sévérois » de SAINTE-SEVERE

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article R 434-26 et 27 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-01-14-001 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-01-18-002 du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu le courrier reçu en date du 18 septembre 2020 adressé par la Fédération Départementale de la Pêche avec les éléments fournis par l'AAPPMA « Le Vairon Sévérois » de SAINTE-SEVERE, avec le compte-rendu de l'Assemblée Générale qui s'est réuni le 25 septembre 2020 dans lequel, Monsieur DESCHAMPS Bernard trésorier de l'AAPPMA « Le Vairon Sévérois » de SAINTE-SEVERE, présente sa lettre de démission de ses fonctions de trésorier ;

Considérant les pièces fournies par l'AAPPMA « Le Vairon Sévérois » de SAINTE-SEVERE;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément accordé dans le cadre de l'article R.434-27 du code de l'environnement sus-visé à Monsieur DESCHAMPS Bernard, demeurant 11, route du Moulin de Validé – 36400 BRIANTES en qualité de trésorier de l'AAPPMA « Le Vairon Sévérois » de SAINTE-SEVERE est retiré.

Article 2 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Président de l'AAPPMA de SAINTE-SEVERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires**

Rémy LAURANSON

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2021-02-02-003

Arrêté portant agrément du président de l'association
agrée de pêche et de protection des milieux aquatiques
"L'Arc-en-Ciel" de SAINT-GENOU

*Arrêté portant agrément du président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux
aquatiques "L'Arc-en-Ciel" de SAINT-GENOU*



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature

ARRETE n° du 2 Février 2021
portant agrément du président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques
« L'Arc-en-Ciel » de SAINT-GENOU

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article R.434-27 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-01-14-001 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-01-18-002 du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu les éléments fournis par l'AAPPMA « L'Arc-en-Ciel » de SAINT-GENOU et transmis par la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques reçus en date du 18 décembre 2020 précisant qu'à l'occasion du compte-rendu de la réunion exceptionnelle de l'AAPPMA « L'Arc-en-Ciel » de SAINT-GENOU du 20 novembre 2020, Monsieur PLANTUREUX Patrick a été élu en qualité de président ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'Environnement susvisé est accordé à Monsieur PLANTUREUX Patrick demeurant 20, rue de la Halle – 36500 SAINT-GENOU, en qualité de président de l'AAPPMA « L'Arc-en-Ciel » de SAINT-GENOU.

Article 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale des Territoires, le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Président de l'AAPPMA de SAINT-GENOU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires

Rémy LAURANSON

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2021-02-02-007

Arrêté portant agrément du président de l'association
agrée de pêche et de protection des milieux aquatiques

"Le Vairon Sévèrois" de SAINTE-SEVERE

*Arrêté portant agrément du président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux
aquatiques "Le Vairon Sévèrois" de SAINTE-SEVERE*



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature

ARRETE n° *du 2 Février 2021*
portant agrément du président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques
« Le Vairon Sévérois » de SAINTE-SEVERE

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R.434-27 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-01-14-001 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-01-18-002 du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu les éléments fournis par l'AAPPMA « Le Vairon Sévérois » de SAINTE-SEVERE et transmis par la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques reçus en date du 18 décembre 2020 précisant qu'à l'occasion du compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'AAPPMA « Le Vairon Sévérois » de SAINTE-SEVERE du 25 septembre 2020, Monsieur BILLONNET Alain a été élu en qualité de président ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'Environnement susvisé est accordé à Monsieur BILLONNET Alain demeurant Le Cluseau de Rongère – 36160 SAINTE-SEVERE, en qualité de président de l'AAPPMA « Le Vairon » de SAINTE-SEVERE.

Article 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale des Territoires, le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Président de l'AAPPMA de SAINTE-SEVERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires


Rémy LAURANSON

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2021-02-02-008

Arrêté portant agrément du trésorier de l'association agréée
de pêche et de protection des milieux aquatiques "Le
Vairon Sévèrois" de SAINTE-SEVERE

*Arrêté portant agrément du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection des milieux
aquatiques "Le Vairon Sévèrois" de SAINTE-SEVERE*



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature

ARRETE n° *du 2 Février 2021*
portant agrément du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques
« Le Vairon Sévérois » de SAINTE-SEVERE

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article R.434-27 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-01-14-001 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-01-18-002 du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu les éléments fournis par l'AAPPMA « Le Vairon Sévérois » de SAINTE-SEVERE et transmis par la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques reçus en date du 18 décembre 2020 précisant qu'à l'occasion du compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'AAPPMA « Le Vairon Sévérois » de SAINTE-SEVERE du 25 septembre 2020, Monsieur PENNEROUX Aurélien a été élu en qualité de trésorier ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'Environnement susvisé est accordé à Monsieur PENNEROUX Aurélien demeurant 4, rue de la Pérette – 36160 SAINTE-SEVERE, en qualité de trésorier de l'AAPPMA « Le Vairon Sévérois » de SAINTE-SEVERE.

Article 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale des Territoires, le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Président de l'AAPPMA de SAINTE-SEVERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires



Rémy LAURANSON

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-27-005

**Arrêté du 27 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune du Menoux**

*Arrêté du 27 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Christophe-en-Boucherie*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 27 janvier 2021
modifiant l'arrêté du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune du Menoux**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune du Menoux ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie du Menoux ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux par ordonnance du 22 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la nouvelle désignation d'un délégué du tribunal par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune du Menoux, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Monsieur Thierry BRISSE

Suppléant : Monsieur Corentin JARRY

Délégués de l'administration :

Titulaire : Madame Annie BERTHAULT KORZHYK
2 Impasse route de Chavin
36200 Le Menoux

Suppléant : Monsieur Michel ADAM

8 Rue Basse
36200 Le Menoux

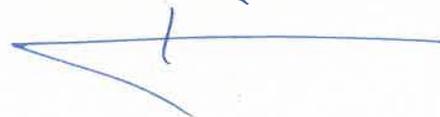
Délégué du tribunal judiciaire :

Monsieur Michel DEBRY
3 Avenue des marronniers
36200 LE MENOUX.

Article 2 : l'article suivant est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire du Menoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-28-002

**Arrêté du 28 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Châteauroux**

*Arrêté du 28 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Châteauroux*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 28 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune de Châteauroux**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R 7 à R11 ;

Vu les désignations de conseillers municipaux de la commune de Châteauroux en date du 26 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Châteauroux chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Alix FUCHON, Monsieur Damien NOEL, Madame Brigitte DION ;

- 1 conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Maxime GOURRU ;

- 1 conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Delphine CHAMBONNEAU.

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-28-003

Arrêté du 28 janvier 2021 portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA
LEGRAND pour son établissement secondaire situé à

*Arrêté du 28 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SA LEGRAND pour son établissement secondaire situé à Châtillon-sur-Indre*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 28 janvier 2021
Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SA LEGRAND
pour son établissement secondaire situé à Châtillon-sur-Indre**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2012 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA LEGRAND ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Rémi LEGRAND, directeur général de la société anonyme « LEGRAND SA », en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 60 bis Route de Tours 36700 Châtillon-sur-Indre ;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la SA LEGRAND affiliée « Funéplus », représentée par Monsieur Rémi LEGRAND, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, pour son établissement secondaire situé 60 bis Route de Tours 36700 Châtillon-sur-Indre, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps AVANT et APRÈS mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*sous-traitée à une société de thanatopraxie habilitée*),
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture de personnel et des objets de prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire non soumis à habilitation.

1/2

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 25 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Le numéro de l'habilitation est 18-36-0035

Article 2 : la durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021** .

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

Article 3 : la présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 : toute modification des informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclarée dans un délai de deux mois auprès des services de la préfecture.

Article 5 : le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée au maire de Châtillon-sur-Indre pour information.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-29-014

**Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Giroux**

*Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Giroux*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 29 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Giroux**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Giroux ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Giroux, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillère municipale :
Madame Maud ROMAIN

Délégué de l'administration :
Madame Christiane LUNEAU Épouse POPINEAU
1 Route de l'étang
36150 GIROUX

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Gérard BEGUIN
11 Route de Graçay
36150 GIROUX

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Giroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-29-015

**Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Maillet**

*Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Maillet*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 29 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Maillet**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Maillet ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Maillet, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillère municipale :
Madame Carine ROUTET

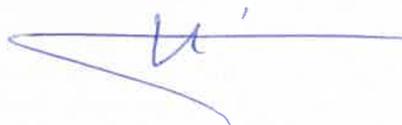
Déléguée de l'administration :
Madame Jacqueline JOUHANNEAU
6 Les Chauvins
36340 MAILLET

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Marc FERRANDIERE
Vavres
36340 MAILLET

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Maillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-29-016

Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Christophe-en-Boucherie*

Saint-Christophe-en-Boucherie



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 29 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Christophe-
en-Boucherie**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Saint-Christophe-en-Boucherie ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Christophe-en-Boucherie, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillères municipales :

Titulaire : Madame Nicole LAVENANT

Suppléante : Madame Stéphanie GLEN

Déléguée de l'administration :

Madame Nicole SOUMARD

La Rebarderie

36400 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Déléguée du tribunal judiciaire :

Madame Marine HORVNOT

La Rebarderie

36400 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

1/2

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Saint-Christophe-en-Boucherie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-29-012

Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Sainte-Sévère-sur-Indre*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

ARRÊTÉ du 29 janvier 2021

**Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sainte-Sévère-sur-
Indre**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Sainte-Sévère-sur-Indre ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Sainte-Sévère-sur-Indre, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillère municipale :
Madame Nathalie SIMON

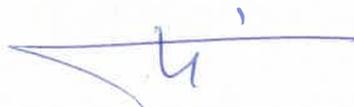
Déléguée de l'administration :
Madame Marie-Agnès BOURY
29 Avenue d'Auvergne
36160 SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Déléguée du tribunal judiciaire :
Madame Danielle RICHARD
20 Rue Jacques Tati
36160 SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-29-011

**Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Vicq-Exempt**

*Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Vicq-Exempt*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 29 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Vicq-Exempt**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;
- Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Vicq-Exempt ;
- Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;
- Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Vicq-Exempt, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Madame Marion PERSONNAT
Suppléant : Monsieur Marc VALADIER

Délégué de l'administration :

Monsieur Olivier ALADENISE
Coubes
36400 VICQ-EXEMPLET

Déléguée du tribunal judiciaire :

Madame Marie-Claude DAUGER
Le Bourg
36400 VICQ-EXEMPLET

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Vicq-Exempt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-02-004

Arrêté portant attribution de distinction pour acte de
courage et de dévouement - échelon bronze au Capitaine

Delphine AUBRET (SDIS 36)

*Arrêté portant attribution de distinction pour acte de courage et de dévouement - échelon bronze
au Capitaine Delphine AUBRET (SDIS 36)*



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
des services du cabinet

Arrêté du
DSC/BRECI

2 FEV. 2021

portant attribution de distinction pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration de la distinction pour acte de courage et de dévouement ;

Vu la circulaire n° 70-208 de Monsieur le Ministre de l'intérieur, en date du 14 avril 1970, déléguant aux préfets tous pouvoirs en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le courrier de Monsieur le directeur départemental du SDIS 36, signalant l'intervention d'un sapeur-pompier venant en aide à une personne menaçant de mettre fin à ses jours du haut d'un viaduc, survenu le 7 novembre 2020, sur la commune de Cluis ;

Considérant les faits intervenus le 7 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement, échelon bronze, est décernée au Capitaine Delphine AUBRET, cadre de santé du SDIS 36.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

NB : Par application de l'article R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou affichage dans les collectivités, conformément à l'article R.421.1 du même code.

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Préfecture de l'Indre -

36-2021-02-02-001

Arrêté préfectoral du 2 février 2021 portant ouverture d'une
enquête publique relative à la demande d'autorisation
unique présentée par la SAS Carrières IRIBARREN pour
le renouvellement et l'approfondissement de sa carrière de
gneiss située sur le territoire des communes de Bonneuil
(36) et Saint Martin le Mault (87)



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

Arrêté préfectoral du - 2 FEV. 2021

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale unique présentée par la SAS Carrières IRIBARREN pour le renouvellement
et l'approfondissement de sa carrière de gneiss située sur le territoire des communes de
Bonneuil (36) et Saint Martin le Mault (87)**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 4 mai 2020 et complété le 28 septembre 2020 par Monsieur le Président de la SAS Carrières Iribarren en vue de renouveler et approfondir sa carrière située sur le territoire des communes de Bonneuil (36) et Saint Martin le Mault (87) ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 octobre 2020 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu la décision E20000055/87 IC 36 en date du 2 novembre 2020 du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges désignant M. Jacques POURAILLY en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en tant qu'Autorité environnementale rendu le 20 janvier 2021 ;

Vu l'accord du Préfet de la Haute-Vienne pour la désignation des communes de Saint-Martin-le-Mault, Jouac et Lussac-les-Eglises, communes du rayon d'affichage pour l'enquête publique, en date du 28 janvier 2021 ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis du CGEDD en date du 29 janvier 2021 ;

Considérant que la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale est intervenue après la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la SAS Carrières Iribarren à l'enquête publique réglementaire ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Ouverture

Une enquête publique est ouverte dans les mairies de BONNEUIL (36) - mairie siège de l'enquête - et SAINT MARTIN LE MAULT (87) en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale unique présentée par Monsieur le Président de la SAS Carrières Iribarren, dont le siège social est situé 1 Chemin du Désert 86350 USSON DU POITOU, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et approfondir sa carrière de gneiss située sur le territoire des communes de BONNEUIL (36) et SAINT MARTIN LE MAULT (87)

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 22 février 2021 - 14h00 au vendredi 26 mars 2021 - 12h00 inclus, soit une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale est consultable :

- **sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :**

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public,

- à la mairie de BONNEUIL :

- ↳ le lundi de 14h00 à 17h00 ;
- ↳ les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 ;

- à la mairie de SAINT MARTIN LE MAULT :

- ↳ les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h00 ;
- ↳ les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 ;
- ↳ le samedi de 9h00 à 12h00.

- sur poste informatique, à la mairie de BONNEUIL aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision susvisée du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges, est désigné en qualité de commissaire enquêteur désigné ci-après :

M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie à la retraite.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Jacques POURAILLY siégera aux mairies de BONNEUIL et SAINT MARTIN LE MAULT aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- ↳ le lundi 22 février 2021 – de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bonneuil ;
- ↳ le mardi 2 mars 2021 – de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint Martin le Mault ;
- ↳ le jeudi 11 mars 2021 – de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bonneuil ;
- ↳ le samedi 20 mars 2021 – de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bonneuil ;
- ↳ le vendredi 26 mars 2021 – de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bonneuil.

Afin d'assurer les permanences, la mairie de BONNEUIL sera exceptionnellement ouverte le samedi 20 mars 2021 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ↳ en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2335>

ou par courriel à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-2335@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2335>

- ↳ sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie de BONNEUIL et à la mairie de SAINT MARTIN LE MAULT (87) ;
- ↳ par correspondance à la mairie de BONNEUIL, 6 route de la Marche 36310 BONNEUIL, mairie siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 22 février 2021 – 14h00 et après le vendredi 26 mars 2021 – 12h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public

Toute information complémentaire peut-être demandée auprès de Monsieur Jean HUET, animateur sécurité/environnement, de la SAS Carrières Iribarren aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- ↳ 1, chemin du désert 86350 USSON DU POITOU ;
- ↳ jean.huet@iribarren.fr ;
- ↳ 06 76 05 89 16;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

ARTICLE 8 : Mesures sanitaires mises en place pendant le déroulement de l'enquête publique

La fiche sanitaire annexée au présent arrêté sera affichée à l'entrée de la mairie de BONNEUIL (36) et SAINT MARTIN LE MAULT (87), lieux d'enquête, dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique.

ARTICLE 9 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du Bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre et dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

↳ affiché :

- aux mairies de BONNEUIL (36) et SAINT MARTIN LE MAULT (87) ;
- à la mairie de Tilly, commune du département de l'Indre, incluse dans le périmètre d'affichage.
- dans les mairies Jouac et Lussac les Eglises, communes du département de la Haute-Vienne, incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-Autorisation-ICPE>;

↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

ARTICLE 10 : Avis des communes et collectivités territoriales

Les conseils municipaux de la commune de BONNEUIL (36) et SAINT MARTIN LE MAULT (87), des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 3 kms, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Marche Occitane Val d'Anglin et Haut-Limousin en Marche, sont appelés à donner leurs avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 12 avril 2021.

ARTICLE 11 : Clôture d'enquête

Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. À cet effet, les maires de BONNEUIL (36) et SAINT MARTIN LE MAULT (87) mettront à disposition, dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il rendra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 26 avril 2021.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de BONNEUIL, mairie siège de l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-Autorisation-ICPE>

ARTICLE 12 : Décision

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions.

ARTICLE 13 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes de BONNEUIL et SAINT MARTIN LE MAULT, les maires des communes de Tilly, Jouac, Lussac les Eglises, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

MESURES SANITAIRES COVID – 19

MISES EN PLACE

à l'occasion d'une ENQUÊTE PUBLIQUE

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement dont l'exécution est soumise préalablement à une enquête publique.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée de la pièce et plus particulièrement avant :**

- ↳ la manipulation du dossier d'enquête publique. Dans l'hypothèse d'une consultation du dossier au moyen de l'ordinateur mis à disposition, il conviendra après usage d'en désinfecter le clavier à l'aide du produit et d'une lingette réservés à cet effet ;
- ↳ l'inscription d'observations dans le registre. L'usage d'un stylo personnel est conseillé, à défaut, il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition.

De plus, pour un échange avec le ou les commissaires enquêteurs désigné(s) pour la tenue de l'enquête publique, au cours des permanences, il convient de **porter obligatoirement un masque couvrant le menton, le nez et la bouche, les personnes non munies d'une telle protection ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur.** Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois (**un couple est égal à deux personnes**).

À l'issue de la visite, le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

Préfecture Indre

36-2021-02-02-009

arrêté portant extension de capacité du Service d'Action
Educatif en Milieu Ouvert (SAEMO) situé à
Châteauroux, géré par l'AIDAPHI



PREFECTURE DE L'INDRE



DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté N°
Arrêté N°

portant extension de capacité
du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) situé à Châteauroux,
géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en
faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI)

LE PREFET DE L'INDRE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L312-8, L313-1 et suivants ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté conjoint du 20 janvier 2021, numéros 2021-D-540 et 36-2021-01-20-001 portant renouvellement d'autorisation à compter du 1^{er} janvier 2017 du SAEMO géré par l'AIDAPHI pour 450 mesures ;
- Vu la demande présentée le 17 novembre 2020 par l'association AIDAPHI en vue de l'augmentation de capacité du SAEMO à 580 mesures ;

Considérant que l'extension de capacité demandée par l'association représente moins de 30% de la capacité autorisée initialement de 450 mesures et qu'il n'y a donc pas lieu de lancer un appel à projets ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du développement sociale de l'Indre et de Monsieur le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine Berry,

ARRETE

Article 1 : La capacité totale autorisée du SAEMO situé 19 rue Saint Fiacre à Châteauroux, géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) initialement fixée à 450 mesures est portée à **580 mesures** pour des garçons et filles de 0 à 18 ans.

Les accueils sont réalisés au titre des articles 375 à 375-8 du code civil relatif à l'assistance éducative.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du préfet et du président du conseil départemental.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 4 : En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet de département et le président du conseil départemental, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa publication au RAA, d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur www.telerecours.fr

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

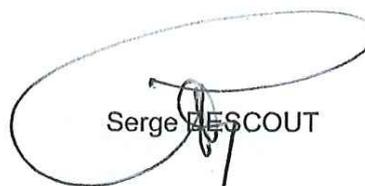
Article 6 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le directeur général des services du département de l'Indre et le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Touraine Berry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Indre,



Thierry BONNIER

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,



Serge ESCOUT